

Direction des Affaires Scolaires

2024 DASCO 56 Collèges public parisiens – Compléments de dotation de la Ville de Paris (96 846 euros) pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025

M. Patrick BLOCHE, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.213.1 à L. 213.10 ;

Vu la délibération 2023 DASCO 93 du Conseil de Paris des 3, 4 5 et 6 octobre 2023 approuvant les modalités d'attribution des dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics ;

Vu le projet de délibération 2024 DASCO 56 en date du , par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les dotations de la Ville de Paris pour les actions éducatives des collèges publics au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement, en date du

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement, en date du ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du
;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement, en date du
;

Sur le rapport présenté par M Patrick BLOCHE au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : En application de l'article 6 de la délibération 2023 DASCO 93, des compléments de dotation, dont le montant est précisé dans le tableau annexé à la présente délibération, sont versés aux collèges publics.

Article 2 : Les dépenses correspondantes pour un montant total de 96 846 euros seront imputées sur le budget de fonctionnement 2024 de la Ville de Paris.